

Crésus et le nouveau droit comptable

Quoi de neuf ?

Le nouveau droit comptable adopté par les Chambres fédérales en décembre 2011 est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013. Le titre trente-deuxième du code des obligations (CO 957ss) décrit ces modifications. Une application progressive jusqu'au 31 décembre 2015 est prévue. Ces prescriptions touchent toutes les entreprises, depuis l'indépendant jusqu'aux sociétés multinationales.

Dès lors, comme utilisateur de Crésus Comptabilité, ces modifications législatives ont également un impact pour la présentation de vos états financiers.

Qu'est-ce que cela implique ?

Principes de comptabilité

Le code des obligations impose le respect de divers principes. Nous vous invitons à en prendre connaissance aux articles CO 957 et 958.

Présentation des comptes

Les comptes annuels comprennent, au minimum :

1. Le bilan.
2. Le compte de résultat.
3. L'annexe.

Avec le nouveau droit comptable, la structure des postes du bilan et des postes du compte de résultat est imposée. Si vous démarrez avec une nouvelle société, Crésus Comptabilité (à partir de la version 11.1 disponible début juin 2014) met à disposition un plan comptable conforme au nouveau droit comptable.

Si vous avez déjà ouvert une comptabilité, il conviendra de modifier votre plan comptable afin de le rendre conforme au code des obligations.

Bilan

Les modifications du plan comptable pour le bilan relèvent essentiellement de changements de libellés de comptes centralisateurs. Le CO impose la structure suivante :

Actifs

Actifs circulants

- Trésorerie
- Actifs cotés en bourse détenus à court terme
- Comptes d'attente
- Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services
- Autres créances à court terme

Stocks et prestations de services non facturées
Actifs de régularisation (actifs transitoires)

Actifs immobilisés

Immobilisations financières
Participations
Immobilisations corporelles meubles
Immobilisations corporelles immeubles
Immobilisations incorporelles
Capital social (ou capital de fondation) non libéré

Passifs

Capitaux étrangers à court terme

Dettes à court terme résultant de l'achat de biens et de prestations de services
Dettes à court terme portant intérêt
Autres dettes à court terme
Passifs de régularisation (passifs transitoires) et provisions à court terme

Capitaux étrangers à long terme

Dettes à long terme portant intérêt
Autres dettes à long terme
Provisions et postes analogues prévus par la loi

Capitaux propres (personnes morales)

Capital social (capital-actions, capital de fondation, capital propre)
Réserve légale issue du capital
Réserve légale issue du bénéfice
Réserves facultatives issues du bénéfice ou pertes cumulées, en diminution des capitaux propres
Bénéfice ou perte reporté
Bénéfice ou perte de l'exercice
Propres parts du capital (en diminution des capitaux propres)

Compte de résultat

Le compte traditionnel de **Pertes & Profits** ne fait plus partie des documents comptables usuels. Il est remplacé par le **compte de résultat** (appelé **compte d'exploitation** dans Crésus).

Là aussi, le code des obligations définit une structure de présentation. Outre des modifications de libellés, il convient de relever que les amortissements sont désormais présentés avant les charges et produits financiers. Bien que le législateur n'ait pas imposé la présence de sous-totaux, nous recommandons la mise en œuvre de cette nouvelle structure sous la forme suivante¹ pour une présentation par nature :

¹ Les lignes en majuscules ne sont donc pas requises légalement sauf, le BÉNÉFICE OU PERTE DE L'EXERCICE.

Produits nets des ventes de biens et de prestations de services
 Variations des stocks de produits finis et semi-finis et variation des prestations de services non facturés
CHIFFRE D’AFFAIRES RÉSULTANT DES VENTES ET DES PRESTATIONS DE SERVICES
 Charges de matériel
RÉSULTAT BRUT APRÈS CHARGES DE MATIÈRES ET DE MARCHANDISES
 Charges de personnel
RÉSULTAT BRUT APRÈS CHARGES DE PERSONNEL
 Autres charges d’exploitation
RÉSULTAT D’EXPLOITATION AVANT AMORTISSEMENTS ET CORRECTIONS DE VALEUR, RÉSULTAT FINANCIER ET IMPÔTS ("EBITDA")
 Amortissements et corrections de la valeur des immobilisations corporelles
RÉSULTAT D’EXPLOITATION AVANT RÉSULTAT FINANCIER ET IMPÔTS («EBIT»)
 Charges financières
 Produits financiers
RÉSULTAT D’EXPLOITATION AVANT IMPÔTS ("EBT")
 Résultat des activités annexes d’exploitation
 Charges hors exploitation
 Produits hors exploitation
 Charges et produits exceptionnels, uniques ou hors période
BÉNÉFICE OU PERTE DE L’EXERCICE AVANT IMPÔTS
 Impôts directs
BÉNÉFICE OU PERTE DE L’EXERCICE

Modifications à faire dans Crésus comptabilité

Si vous utilisez le « Plan Käfer » ...

Afin de répondre aux exigences de ces nouvelles règles, si votre plan comptable se réfère au plan comptable dit « Plan Käfer » (pour mémoire : classe 1 = actifs ; classe 2 = passifs ; classe 3 = charges relatives aux matières et aux marchandises ; classe 4 = autres charges d’exploitation ; classe 6 = produits de l’exploitation ; classe 7 = charges et produits extraordinaires et hors exploitation, impôts), nous vous suggérons de procéder à un changement complet du plan comptable et de passer à la nouvelle structure à l’ouverture du prochain exercice.

Il ne faut alors pas utiliser la fonction *Compta – Rouvrir*, mais créer un nouveau fichier par *Fichier – Nouveau*. Il est évident qu’un tel changement rend la comparaison entre 2 exercices difficile et nécessite une explication détaillée.

Si vous utilisez le « Plan USAM 1997 » ...

Le plan comptable de l’Union Suisse des arts et métiers (USAM) est actuellement très répandu au sein des PME. Comme indiqué ci-dessus, il convient pour les comptes de regroupements des comptes de Bilan d’ajuster les libellés. De même pour le compte de résultat, il convient d’ajuster les libellés des comptes de regroupement et de veiller à l’ordre de présentation des comptes de regroupement d’amortissements et de résultats financiers. En effet, ces deux comptes de regroupement sont permutés dans les nouvelles normes légales.

Pour ce faire, il suffit de :

1. Renommer temporairement tous les numéros des comptes du groupe *Amortissements*.
Ainsi, le numéro 690 devient 690a, 6900 devient 6900a, etc.

690a	>> Amortissements	Charge	Groupe	690a		9014	1
6920a	>>> Amortiss. s/immob. corporelles meubles	Charge		690a		9014	2
6930a	>>> Amortiss. s/immob. corporelles immeubles	Charge		690a		9014	2
6940a	>>> Amortiss. s/immob. incorporelles	Charge		690a		9014	2

2. Renommer tous les numéros des comptes du groupe *Résultat financier*.
Ainsi, le numéro 68 devient 69, 680 devient 690, 6800 devient 6900, etc.

69	> Résultat financier	Charge	Groupe	6			1
690	>> Charges financières	Charge	Groupe	69			2
6900	>>> Intérêts bancaires	Charge		690		9012	2

3. Renommer définitivement tous les numéros de compte du groupe *Amortissement*.
Ainsi, le numéro 69a devient 68, le 690a devient 680, le 6900a devient 6800, etc.

68	> Amortissements	Charge	Groupe	6			2
680	>> Amortissements	Charge	Groupe	68			1
6800	>>> Dépréciations s/immob. financ.	Charge		680		9014	2
6820	>>> Amortiss. s/immob. corporelles meubles	Charge		680		9014	2
6830	>>> Amortiss. s/immob. corporelles immeubles	Charge		680		9014	2
6840	>>> Amortiss. s/immob. incorporelles	Charge		680		9014	2

NB : Les numéros des comptes de regroupement associés aux *Amortissements* ou aux *Résultats financiers* sont automatiquement adaptés par Crésus Comptabilité.

4. Il convient enfin d'adapter la présentation du *Compte de résultat* comme suit :

Plan comptable								Plan comptable							
Numéro	Titre du compte	Catégorie	Type	Groupe	TVA	Ouv/Boucl	Monnaie	Numéro	Titre du compte	Catégorie	Type	Groupe	TVA	Ouv/Boucl	Monnaie
9	Clôture	Exploit	Titre			2		9	Clôture	Exploit	Titre			2	
90	> Compte de résultat	Exploit	Groupe	9		2		90	> Compte de résultat	Exploit	Groupe	9		2	
900	>> Compte de résultat	Exploit	Groupe	90		2		900	>> Compte de résultat	Exploit	Groupe	90		2	
9000	>>> Produits de vente et de service	Exploit		9000		9002		9000	>>> Produits nets des ventes de biens et de services	Exploit		900		9015	
9001	>>> Charges de vente et de service	Exploit		9000		9002		9005	>>> Variation des stocks de produits finis	Exploit		900		9015	
9002	>>> Résultat brut 1	Exploit		9000		9007		9010	>>> Charges de matériel	Exploit		900		9015	
9006	>>> Charges de personnel de direction	Exploit		9000		9007		9015	>>> BENEFICE BRUT	Exploit		900		9030	
9007	>>> Résultat brut 2	Exploit		9000		9009		9020	>>> Charges de personnel	Exploit	Titre	900		9030	
9008	>>> Autres charges de personnel	Exploit		9000		9009		9025	>>> Autres charges d'exploitation	Exploit		900		9030	
9009	>>> Résultat brut 3	Exploit		9000		9011		9030	>>> RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT IMPOTS	Exploit	Titre	900		9045	
9010	>>> Autres charges d'exploitation	Exploit		9000		9011		9035	>>> Amortissements et ajustement de valeurs	Exploit		900		9045	
9011	>>> Résultat d'exploitation 1	Exploit		9000		9013		9045	>>> RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT IMPOTS	Exploit		900		9060	
9012	>>> Résultat financier	Exploit		9000		9013		9050	>>> Charges financières	Exploit	Titre	900		9060	
9013	>>> Résultat d'exploitation 2	Exploit		9000		9015		9055	>>> Produits financiers	Exploit		900		9060	
9014	>>> Amortissements	Exploit		9000		9015		9060	>>> RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT IMPOTS	Exploit		900		9085	
9015	>>> Résultat d'exploitation 3	Exploit		9000		9017		9065	>>> Charges hors exploitation	Exploit	Titre	900		9085	
9016	>>> Résultat activités annexes	Exploit		9000		9017		9070	>>> Produits hors exploitation	Exploit		900		9085	
9017	>>> Résultat d'exploitation 4	Exploit		9000		9019		9075	>>> Charges exceptionnelles uniques ou multiples	Exploit		900		9085	
9018	>>> Résultats extraordinaires	Exploit		9000		9019		9080	>>> Produits exceptionnelles uniques ou multiples	Exploit		900		9085	
9019	>>> Résultat d'entreprise avant impôts	Exploit		9000		9090		9085	>>> RESULTAT ANNUEL AVANT IMPOTS	Exploit		900		9095	
9020	>>> Charges d'impôts	Exploit		9000		9090		9090	>>> Impôts directs	Exploit		900		9095	
9090	>>> Résultat d'entreprise	Exploit		9000				9095	>>> BENEFICE DE L'EXERCICE / (PERTE)	Exploit	Titre	900			
91	> Bilan	Exploit	Groupe	9		2		91	> Bilan	Exploit	Groupe	9		2	
9100	>> Bilan d'ouverture	Exploit		91		2		9100	>> Bilan d'ouverture	Exploit		91		2	
9101	>> Bilan de clôture	Exploit		91		2		9101	>> Bilan de clôture	Exploit		91		2	
92	> Utilisation du bénéfice	Exploit	Groupe	9		2		92	> Utilisation du bénéfice	Exploit	Groupe	9		2	
9200	>> Participation au bénéfice X	Exploit		92		2		9200	>> Participation au bénéfice X	Exploit		92		2	
99	> Ecritures regroupements et corrections	Exploit	Groupe	9		2		99	> Ecritures regroupements et corrections	Exploit	Groupe	9		2	
990	>> Ecritures de regroupements	Exploit		99		2		990	>> Ecritures de regroupements	Exploit		99		2	

Il faut donc saisir les nouveaux libellés des éléments du compte de résultat. Il faut également vérifier la référence du compte de bouclage pour chaque compte de charge ou de produit (colonne *Ouv/boucl*).

Une fois ces modifications achevées, nous vous invitons à vérifier votre plan comptable (commande *Compta – Vérification du plan comptable*). L'opération signale les éventuelles incohérences.